



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES



FLAVESCENCE DOREE
Drôme
Bilan de la campagne 2024

10/12/2024

TABLE DES MATIERES

ELABORATION DU PLAN DE LUTTE 2024	6
LES CONTROLES DE MESURES ORDONNEES	7
CONTROLE D'ARRACHAGE DES CEPS CONTAMINES	7
CONTROLE DES TRAITEMENTS INSECTICIDES	7
SUIVI DES POPULATIONS DU VECTEUR	8
LA PROSPECTION DU VIGNOBLE.....	9
MISE EN OEUVRE PRATIQUE DE LA PROSPECTION	9
Communication	9
Engagement des viticulteurs	9
Formation des inspecteurs et assistants inspecteurs	10
Période de prospection	10
Prospection	10
Marquage des ceps	11
Echantillons pour analyses.....	11
« SECTEUR DU DIOIS »	12
Historique.....	12
Zone délimitée	12
Surfaces prospectées.....	13
Résultats.....	14
« SUD-DRÔME »	15
Historique.....	15
Zone délimitée	15
Surface prospectée	16
Résultats.....	18
SIGNALEMENTS INDIVIDUELS ET CONFIRMATIONS	19
BILAN ET PERSPECTIVES	20
DIOIS	20
SUD-DRÔME.....	21
SYNTHESE « DRÔME » 2024	22
SURFACES ET ECHANTILLONS	22
CONTAMINATIONS.....	22
34 COMMUNES POSITIVES A LA FLAVESCENCE DOREE	22
Diois.....	22
Sud-Drôme	23

Le 24 janvier, une réunion bilan a eu lieu en visio avec la Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l’Alimentation AURA (DRAAF-SRAI AURA) et FREDON AURA afin de faire le bilan de l’année 2023.

Le 30 janvier, une réunion de préparation entre FREDON AURA et la DRAAF-SRAI AURA s’est tenue afin d’élaborer une proposition de plan de lutte départemental pour l’année 2024.

Le 13 février, a eu lieu le comité technique (CT) du Diois, réunissant FREDON AURA, DRAAF-SRAI AURA, la Chambre d’Agriculture de la Drôme, le Syndicat de la Clairette de Die (ODG) et des viticulteurs référents communaux. Des modifications à la proposition du plan de lutte de la Zone Délimitée (ZD) du Diois ont été apportées.

Le 15 février, a eu lieu le CT du Sud-Drôme qui a réuni FREDON AURA, DRAAF-SRAI AURA, la Chambre d’Agriculture de la Drôme et des viticulteurs référents communaux. Des modifications à la proposition du plan de lutte de la ZD du Sud-Drôme ont été apportées également.

Le 12 juin, l’Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre la Flavescence Dorée (FD) de la vigne et contre son agent vecteur, précisant les modalités du plan de lutte régional a été publié.

Concernant la ZD du Diois, les modalités du plan 2023 ont été reconduites.

Concernant la ZD du Sud-Drôme, les communes de Bénivay-Ollon, Propiac et Beauvoisin sortent du plan de lutte. Les surfaces à prospecter sur cette ZD diminue d’environ 20%.

LES CONTROLES DE MESURES ORDONNEES

CONTROLE D'ARRACHAGE DES CEPS CONTAMINES

Dans le cadre des Contrôles de Mesures Ordonnées (CMO), la DRAAF-SRAI AURA a demandé à FREDON AURA en 2024 de contrôler toutes les parcelles positives à la FD en 2023 ainsi que toutes les parcelles positives au Bois Noir (BN) dans un rayon de 500m autour des parcelles flavescentes. Les parcelles ont été contrôlées par 3 inspecteurs FREDON du 2 au 25 avril.

Les viticulteurs dont les parcelles présentaient des non-conformités (NC) ont reçu un courrier recommandé de la part de la DRAAF-SRAI AURA avec rappel de l'obligation d'arrachage des ceps restants. Pour confirmer l'arrachage des ceps restants, les viticulteurs ont dû renvoyer une attestation sur l'honneur aux services de la DRAAF-SRAI AURA.

Résultats des CMO :

		Nombre parcelles NC	% parcelles NC	Nombre ceps NC	% ceps NC
Diois	FD	4	19%	17	13%
	BN	6	18%	20	12%
Sud-Drôme	FD	83	29%	956	32%
	BN	125	41%	2302	58%

Les NC sur la ZD du Diois sont stables par rapport aux années précédentes. Les NC sur la ZD du Sud-Drôme sont revanche à la hausse, concernant le bois noir et la flavescence dorée, par rapport à 2023.

CONTROLE DES TRAITEMENTS INSECTICIDES

FREDON a été sollicité pour un accompagnement technique lors des contrôles traitements qui ont été réalisé par un agent de la DRAAF-SRAI. 4 contrôles dans le secteur du Diois ont été réalisés le 9 juillet et 4 contrôles ont été réalisés dans le secteur du Sud-Drôme le 10 juillet.

SUIVI DES POPULATIONS DU VECTEUR

Le suivi de population de la cicadelle de la Flavescence Dorée *Scaphoideus titanus* en ZD est assuré par la Chambre d'Agriculture de la Drôme. Les résultats sont disponibles sur la carte interactive en ligne publiée sur le site du SRAI :

https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_flavescence_doree_2024.map

Concernant la zone délimitée du Diois, le dénombrement du vecteur réalisé via le réseau de piégeage montre des populations très faibles (2,1 individus au cumul, en moyenne par piège) dans les zones à traitements obligatoires. Aucun des pièges, au cumul, ne dépasse 10 individus, ce qui est l'objectif pour maîtriser les contaminations.

Concernant la zone délimitée du Sud-Drôme, la présence du vecteur et sa maîtrise via les traitements obligatoires sont hétérogènes sur la zone du Sud-Drôme. 85% des pièges répartis dans les zones de traitements et en périphérie montrent un cumul de relevés inférieur à 10 individus, mais des pièges montrent des cumuls élevés (3 pièges avec plus de 100 captures en zone à 2 traitements). On peut remarquer que, comme en 2023, le vecteur est absent dans certaines zones à 0 traitement.

LA PROSPECTION DU VIGNOBLE

MISE EN OEUVRE PRATIQUE DE LA PROSPECTION

Deux types de prospection ont été réalisées en 2024 en Drôme :

- Prospection « fine » qui est une prospection exhaustive de la parcelle, à pied ou motorisé (quad ou tracteur). En cœur de foyer sont organisées des prospections fines « encadrées » impliquant des équipes de viticulteurs (jusqu'à 10) encadrées par des inspecteurs FREDON ou des prospections fines « déléguées » opérées uniquement par des inspecteurs FREDON. Sur des communes avec un historique de lutte et un référent communal, des prospections fines « autonomes » sont organisées et opérées par des viticulteurs chefs d'équipes, formés au préalable par FREDON à la méthode de prospection et à la collecte de données.
- Prospection « bord de parcelle » (BDP), sur des secteurs à risque de contamination modéré, opérée uniquement par des inspecteurs FREDON, à pied ou en quad.

COMMUNICATION

La communication des mesures de lutte contre la FD auprès des viticulteurs est assurée par FREDON et la Chambre d'Agriculture. Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) ainsi que les caves coopératives et les référents communaux participent également à la diffusion des informations relatives à la lutte.

ENGAGEMENT DES VITICULTEURS

Sur la ZD du Diois, FREDON construit un planning de prospections encadrées en concertation avec le Syndicat de la Clairette de Die (ODG), qui met en place chaque année un dispositif d'inscription en ligne à destination des viticulteurs.

Sur la ZD du Sud-Drôme, FREDON construit un planning de prospections encadrées en concertation avec les référents communaux et envoie des « appels à cotisations » par voie postale aux exploitants en zone de prospection fine avec encadrement FREDON. Le viticulteur a par la suite l'obligation d'être présent aux prospections collectives ou de déléguer à FREDON la surveillance des parcelles en cotisant à hauteur de ses surfaces en ZD fine.

Dans le cas où les viticulteurs sont absents aux prospections et ne cotisent pas, une prospection d'office des parcelles est alors opérée par FREDON puis facturée au viticulteur.

En début d'année 2024, une étude de coût a été réalisée par FREDON. Le coût de la cotisation « déléguée » était fixée à 35€/ha depuis 2014 en Drôme. Après étude, le coût d'une prospection

déléguée à FREDON a été estimée à 120€/ha. Après concertation avec la DRAAF-SRAL, il a été choisi de conserver ce montant pour les cotisations 2024, la DRAAF-SRAL ne participant plus financièrement pour ce type de prospection. L'augmentation du prix a été également plébiscitée par les représentants professionnels afin d'inciter les viticulteurs à choisir la prospection collective et non la prospection déléguée. Cette décision a été présentée aux comités techniques début 2024.

En 2024, environ 90% des exploitations ont participé aux prospections encadrées par FREDON. Les exploitations ont cotisé à hauteur de 4% des surfaces totales (contre 12% en 2023).

FORMATION DES INSPECTEURS ET ASSISTANTS INSPECTEURS

11 inspecteurs et 3 assistants inspecteurs ont été recrutés par FREDON en contrat saisonnier. La formation, sur plusieurs jours, a permis d'aborder les points suivants :

- La flavescence dorée : biologie, symptômes visuels
- Le dispositif de lutte contre cette maladie
- La formation et l'encadrement des viticulteurs
- La validation des symptômes, le marquage des ceps
- L'utilisation des documents de prospection
- Le prélèvement d'échantillons, leur conservation, l'envoi au laboratoire
- La cartographie du vignoble (papier et GPS)
- La démarche qualité

PERIODE DE PROSPECTION

Sur la ZD du Diois, les prospections encadrées se sont déroulées du 2 au 24 septembre. Les groupes de prospection ont été bien remplis tout au long de ces prospections, par des exploitants, leurs salariés ou des salariés recrutés par l'association Agri Emploi 26 sur financement du syndicat de la Clairette.

Sur la ZD du Sud-Drôme, les prospections fines encadrées se sont déroulées du 14 août au 13 septembre, avant les vendanges. La prospection bord de parcelle s'est étalée quant à elle du 8 août au 2 octobre.

PROSPECTION

La prospection dite « bord de parcelle » consiste à observer les parcelles en faisant le tour en quad ou à pied. Sur des grandes parcelles, les inspecteurs peuvent effectuer un aller-retour dans les rangs pour en faciliter l'observation.

La prospection dite « fine » est exhaustive et cible tous les rangs des parcelles. A pied, chaque prospecteur observe 2 rangs (prospection à chaque inter-rang) ou 4 rangs (prospection 1 inter-rang

sur 2) en fonction de la hauteur et de la densité de plantation. En quad ou en tracteur, chaque prospecteur observe 4 rangs (prospection 1 inter-rang sur 2).

Lors des prospections encadrées, une formation (ou un rappel) à la reconnaissance des symptômes est réalisée au début de la journée, avec chaque nouveau groupe de viticulteurs. Une plaquette avec des photos de symptômes est remise aux viticulteurs. Lorsqu'un viticulteur détecte un cep symptomatique, il le marque avec la rubalise fournie par l'inspecteur FREDON et l'informe de la détection. L'inspecteur FREDON vient par la suite inspecter le cep signalé.

MARQUAGE DES CEPS

Les ceps présentant des symptômes de jaunisses sont marqués à la base du cep à l'aide d'un traceur forestier rose. Une rubalise rouge et jaune est également accrochée au palissage en bout de rang pour retrouver les ceps marqués.

ECHANTILLONS POUR ANALYSES

En 2024, seules les parcelles qui n'étaient pas flavescentes en 2022 et 2023 ont été prélevées pour analyse. Les contaminations retrouvées sur des parcelles positives à la FD en 2022 et 2023 ont été considérées comme étant de la FD en 2024.

L'échantillonnage à la parcelle est réalisé jusqu'à 5 ceps symptomatiques, en prélevant 5 feuilles sur chaque cep. Si les contaminations sont élevées et distantes les unes des autres, un échantillonnage à plusieurs endroits de la parcelle est réalisé.

Les échantillons ont été envoyés au laboratoire de l'IFV Grau-du-Roi qui se charge de les analyser par PCR et de retourner à FREDON les résultats d'analyse.

HISTORIQUE

Dans la zone délimitée du Diois, un foyer a été découvert en 2015 sur les communes d'Aurel, Barsac, Pontaix et Vercheny. Au total 523 ceps sur 76 parcelles seront découverts.

En 2016, la totalité du vignoble du Diois est entrée en zone délimitée. Plus de 1600 ha ont été prospectés exhaustivement. 155 ceps sur 52 parcelles situés sur les communes d'Aurel, Barsac et Vercheny ont été détectés.

En 2017, une prospection avec un rotationnel sur 2 ans a été mise en place : le foyer est prospecté chaque année et le reste de l'appellation est réparti sur 2017 et 2018. Les contaminations régressent.

En 2018, le niveau de contamination est au plus bas depuis 2015, la maladie n'est détectée que sur Aurel et Vercheny.

- **Foyer historique :** Entre 2018 et 2024, les contaminations sont stables sur les 4 communes du foyer historique : Aurel, Barsac, Pontaix et Vercheny.
- **Découverte de nouveaux foyers :** En 2020, une surveillance de la zone indemne du vignoble du Diois est assurée par des prospections autonomes, à raison d'un tiers de la zone par an (surveillance exhaustive sur 3 ans). A la suite de cette surveillance, un nouveau foyer est détecté sur la commune de Solaure-en-Diois.

En 2021, Solaure-en-Diois est surveillée entièrement avec un encadrement FREDON, la commune ressort indemne.

En 2022, un nouveau foyer est découvert via la surveillance en autonomie sur la commune de Menglon, sur une parcelle. La parcelle est de nouveau contaminée par la FD en 2023.

ZONE DELIMITEE

La ZD du Diois a concerné, en 2024, 24 communes sur 892 ha, uniquement en prospection fine :

- Prospection fine encadrée par FREDON : 552 ha sur le cœur de foyer (Aurel, Barsac, Vercheny et Pontaix) ainsi que sur 2 communes avec des parcelles à risque d'essaimage (Saillans et Saint-Sauveur-en-Diois), c'est-à-dire exploitées par des viticulteurs ayant des parcelles flavescences sur d'autres communes en 2023.
- Prospection fine réalisée par FREDON uniquement : 67 ha sur 17 communes dont 13 communes avec des parcelles à risque d'essaimage, ainsi que la zone de prospection fine de Menglon.
- Prospection fine autonome réalisée par les viticulteurs : 273,2 ha sur 10 communes faisant partie de la surveillance rotationnelle en zone indemne. Les viticulteurs référents qui opèrent ces prospections à l'échelle de leur commune ont été formés par FREDON en 2022

ou 2023. FREDON a fourni à ces référents, via le syndicat de la Clairette de Die, les supports techniques et le matériel pour mener à bien ces prospections. Les inspecteurs FREDON ont réalisé les confirmations et prélèvements à la suite des signalements des viticulteurs.

SURFACES PROSPECTEES

L'ensemble des surfaces en prévisionnel a été prospecté en 2024. Les parcelles improspectables car abandonnées et/ou inaccessibles représentent 4,7 ha.

Communes	Prospection fine encadrée par FREDON (ha)	Prospection fine FREDON uniquement (ha)	Prospection fine autonome (ha)
AUBENASSON		2,4	
AUREL	183,1		
BARSAC	123,4	1,0	
BEAUFORT-SUR-GERVANNE			27,7
CHATILLON-EN-DIOIS		2,8	
DIE		2,7	
ESPEL		14,0	0,2
LAVAL-D'AIX		1,2	
MENGLON		7,1	66,2
MIRABEL-ET-BLACONS			35,9
MONTCLAR-SUR-GERVANNE		1,6	
MONTLAUR-EN-DIOIS		4,0	10,5
MONTMAUR-EN-DIOIS			7,0
PIEGROS-LA-CLASTRE			17,9
PONET-ET-SAINT-AUBAN		1,3	
PONTAIX	62,5	0,8	
POYOLS		0,7	3,8
SAILLANS	17,6		
SAINTE-CROIX		6,7	
SAINT-ROMAN		2,6	
SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	1,1	11,5	42,5
SOLAURE-EN-DIOIS		3,8	
SUZE			61,6
VERCHENY	164,4	2,8	
Total	552,0	67,0	273,2

RESULTATS

Communes	Parcelles prospectées	Parcelles prélevées	Parcelles BN	Ceps BN	Parcelles FD	Ceps FD	Parcelles négatives
AUBENASSON	2						
AUREL	402	12	6	7	4	4	5
BARSAC	259	28	16	111	11	25	7
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	38	1	1	2			
CHATILLON-EN-DIOIS	7	5	5	58			
DIE	3						
ESPENEL	18	3	2	4			1
LAVAL-D'AIX	2						
MENGLON	170	9	8	86	1	9	
MIRABEL-ET-BLACONS	49						
MONTCLAR-SUR-GERVANNE	4						
MONTLAUR-EN-DIOIS	27	1	1	2			
MONTMAUR-EN-DIOIS	13						
PIEGROS-LA-CLASTRE	27						
PONET-ET-SAINT-AUBAN	3						
PONTAIX	128	9	3	3	3	4	4
POYOLS	15	1	1	2			
SAILLANS	25	7	2	9			5
SAINTE-CROIX	13						
SAINT-ROMAN	3	2	2	68			
SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	58	1	1	1			
SOLAURE-EN-DIOIS	8						
SUZE	99	3	1	1			2
VERCHENY	213	26	21	88	6	19	3
Total	1586	108	70	442	25	61	27

Au total, 14 parcelles ont été considérées FD en 2024 sans analyse, car positive à la FD en 2022 et 2023, conformément aux consignes de la DRAAF-SRAL.

Il n'y a pas eu en 2024 de parcelles contaminées à plus de 20% dans le secteur du Diois.

HISTORIQUE

Dans la zone délimitée du Sud-Drôme, les premiers foyers sont apparus en 2001 au nord de l'enclave des Papes. La maladie s'est étendue jusqu'à concerner plus de 3000 ha en 2008 et 2009.

À la suite de l'application des mesures de lutte, la maladie a régressé jusqu'en 2012 avec une recrudescence des contaminations avec la découverte d'un foyer important sur la commune de Mirabel-aux-Baronnies et dans les communes des Coteaux des Baronnies (Curnier, Propiac et Beauvoisin).

A partir de 2015, la zone délimitée s'est élargie mais le nombre de ceps atteints de flavescence dorée a diminué pour arriver en 2018 à 826 ceps flavescents sur 107 parcelles situées sur 16 communes.

Entre 2018 et 2023, les contaminations ont fortement augmenté et la zone délimitée s'est étendue, concernant presque l'ensemble du vignoble du Sud-Drôme.

ZONE DELIMITEE

La ZD du Sud-Drôme a concerné en 2024 48 communes sur 7672 ha, dont :

- Prospection fine encadrée ou réalisée par FREDON : 4358 ha répartis sur les cœurs de foyer historiques ainsi que les nouvelles zones contaminées. La zone tampon de 500m de prospection fine autour des parcelles positives à la FD en 2023 a été revue à la baisse sur certaines communes afin que les surfaces à surveiller soient cohérentes avec les capacités de réalisation de FREDON.
- Prospection fine autonome réalisée par les viticulteurs : 1799 ha sur 10 communes. En 2023, la surveillance en autonomie avait concerné 3 communes. Cette modalité de surveillance est encouragée par FREDON pour les communes dont les prospections sont déjà organisées et portées en partie par un viticulteur référent. FREDON a réalisé 2 formations aux viticulteurs référents impliqués cette année dans les prospections autonomes, en partenariat avec le Comité des Vignerons de Vinsobres et l'ODG Grignan-les-Adhémar. Les inspecteurs FREDON ont réalisé les confirmations et prélèvements à la suite des signalements des viticulteurs.
- Prospection bord de parcelle (BDP) réalisée par FREDON : 1508 ha répartis sur des zones à plus faible risque sanitaire et sur des communes indemnes mais avec des parcelles à risque d'essaimage.

SURFACE PROSPECTEE

L'ensemble des surfaces en prévisionnel a été prospecté en 2024. Les parcelles improspectables car abandonnées et/ou inaccessibles, qui sont en augmentation en 2024, représentent 101,6 ha.

Communes	Prospection fine encadrée ou réalisée par FREDON (ha)	Prospection bord de parcelle FREDON (ha)	Prospection fine autonome (ha)
ALLAN	3,1	6,7	
ANCONE	2,3		
BOUCHET	36,3	35,3	277,7
CHAMARET	8,0	0,8	
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN		2,7	
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	1,8		
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	56,5		
CLANSAYES	3,7		62,0
COLONZELLE		11,1	
CURNIER		1,6	
DONZERE	62,5	42,2	
GRIGNAN	50,7	15,8	
LA BATIE-ROLLAND	1,3		
LA BAUME-DE-TRANSIT	31,0	10,6	
LA GARDE-ADHEMAR	72,5		
LA PENNE-SUR-L'OUVEZE		0,3	
LE PEGUE	52,7		
LES GRANGES-GONTARDES			190,7
LES PILLES		1,1	
MALATAVERNE		1,3	
MERINDOL-LES-OLIVIERS	101,0	0,5	
MIRABEL-AUX-BARONNIES	441,3		147,6
MOLLANS-SUR-OUVEZE	50,9		98,1

Communes	Prospection fine encadrée ou réalisée par FREDON (ha)	Prospection bord de parcelle FREDON (ha)	Prospection fine autonome (ha)
MONTAULIEU		3,2	
MONTBRISON-SUR-LEZ	302,3		
MONTELIMAR		8,6	
MONTSEGUR-SUR-LAUZON	10,5	4,7	
NYONS	40,7	44,0	
PIEGON	258,0		
PIERRELATTE	10,0	9,0	
PIERRELONGUE	1,4	7,4	
REAUVILLE		4,3	
ROCHEGUDE	0,4	71,1	380,1
ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	128,3		
ROUSSAS	1,8	13,6	
ROUSSET-LES-VIGNES	276,3		
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	346,5	118,6	
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	2,5		325,1
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	92,5		56,0
SAINT-RESTITUT	84,5		
SALLES-SOUS-BOIS		4,8	
SOLERIEUX	0,3		45,7
SUZE-LA-ROUSSE	631,9	231,7	
TAULIGNAN	208,4	85,8	
TULETTE	402,2	272,8	
VALAURIE		35,3	
VENTEROL	412,3		
VINSOBRES	171,2	463,4	212,1
Total	4357,5	1508,2	1795,3

RESULTATS

Communes	Parcelles prospectées	Parcelles prélevées	Parcelles BN	Ceps BN	Parcelles FD	Ceps FD	Parcelles négatives
ALLAN	9	1	1	1			
ANCONE	1	1			1	6	
BOUCHET	665	1	1	1			
CHAMARET	17	1	1	1			
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	6	2	1	2	1	184	
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	4	2			2	68	
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	31	5	1	8	1	11	3
CLANSAYES	75	4			9	47	
COLONZELLE	22						
CURNIER	2						
DONZERE	42	3			2	17	2
GRIGNAN	56	2	2	4			
LA BATIE-ROLLAND	1						
LA BAUME-DE-TRANSIT	65	2	1	2	1	2	1
LA GARDE-ADHEMAR	55	6	2	7	11	619	
LA PENNE-SUR-L'OUVEZE	1						
LE PEGUE	91	3	2	2	1	72	
LES GRANGES-GONTARDES	81						
LES PILLES	5						
MALATAVERNE	1						
MERINDOL-LES-OLIVIERS	250	5	5	6	1	10	
MIRABEL-AUX-BARONNIES	1351	57	41	270	11	56	5
MOLLANS-SUR-OUVEZE	358	9	6	9	2	2	1
MONTAULIEU	4						
MONTBRISON-SUR-LEZ	390	27	8	15	15	62	5
MONTELMAR	5	1	1	2			
MONTSEGUR-SUR-LAUZON	22				1	6	
NYONS	208	3	3	3	1	3	
PIEGON	554	11	6	8	5	8	1
PIERRELATTE	9	2			4	18	
PIERRELONGUE	26						
REAUVILLE	1						
ROCHEGUDE	783	1	1	1			
ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	137	7	3	4	7	114	
ROUSSAS	40	1	1	1			

Communes	Parcelles prospectées	Parcelles prélevées	Parcelles BN	Ceps BN	Parcelles FD	Ceps FD	Parcelles négatives
ROUSSET-LES-VIGNES	458	14	8	12	7	10	2
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	951	50	45	1197	3	3	4
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	417	16	12	16	4	4	2
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	140	23	8	390	12	96	8
SAINT-RESTITUT	132	4	2	7	2	35	
SALLES-SOUS-BOIS	3	1	1	2			
SOLERIEUX	34	1			1	1	
SUZE-LA-ROUSSE	1067	25	12	23	8	247	7
TAULIGNAN	484	28	16	23	15	407	2
TULETTE	1115	17	14	19	4	9	3
VALAURIE	15	1	1	1			
VENTEROL	747	22	13	16	13	84	
VINSOBRES	1035	29	25	75	2	8	2
Total	11966	388	244	2128	147	2209	48

Au total, 51 parcelles ont été considérées FD en 2024 sans analyse, car positives à la FD en 2022 et 2023, conformément aux consignes de la DRAAF-SRAL.

Des communes qui étaient contaminées en 2023 sont indemnes en 2024 : Chamaret et Grignan.

Une nouvelle commune est contaminée : Chantemerle-lès-Grignan.

1 parcelle contaminée à plus de 20% a été détectée sur la commune de Taulignan.

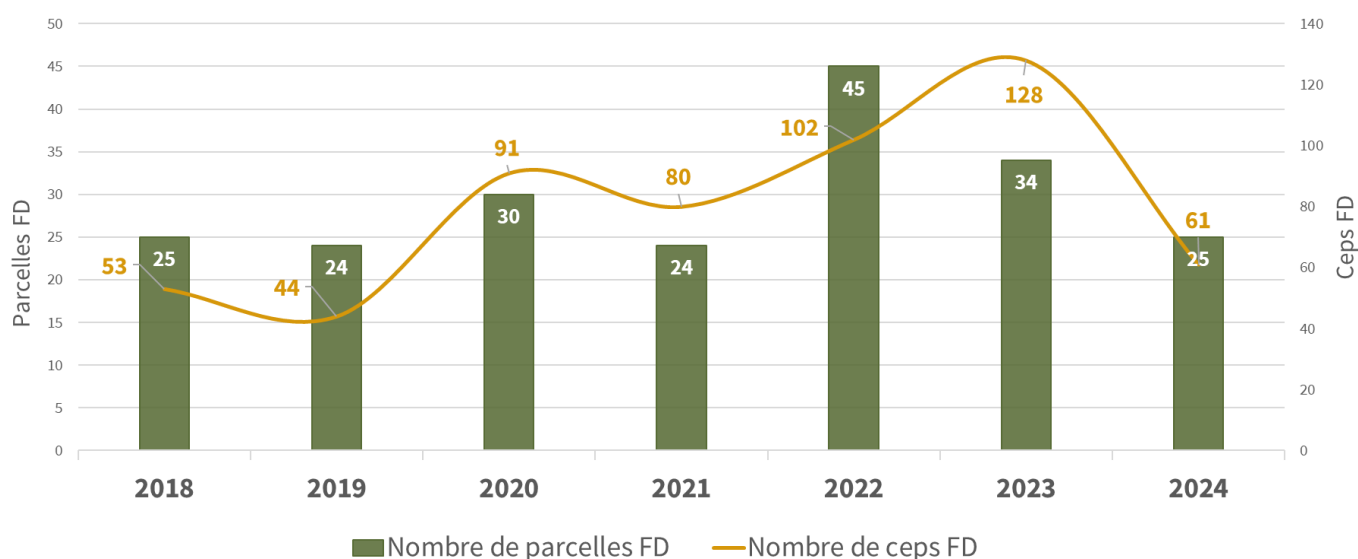
SIGNALEMENTS INDIVIDUELS ET CONFIRMATIONS

Un signalement par un exploitant a été fait sur la commune de Chantemerle-lès-Grignan en périphérie de la ZD du Sud-Drôme. Après confirmation et prélèvement réalisé par FREDON, le résultat s'est révélé positif à la flavescence dorée. Le foyer est important (184 souches) mais la densité de vigne est faible sur cette commune. Il n'y avait pas d'historique de flavescence dorée sur cette commune jusqu'à présent.

BILAN ET PERSPECTIVES

DIOIS

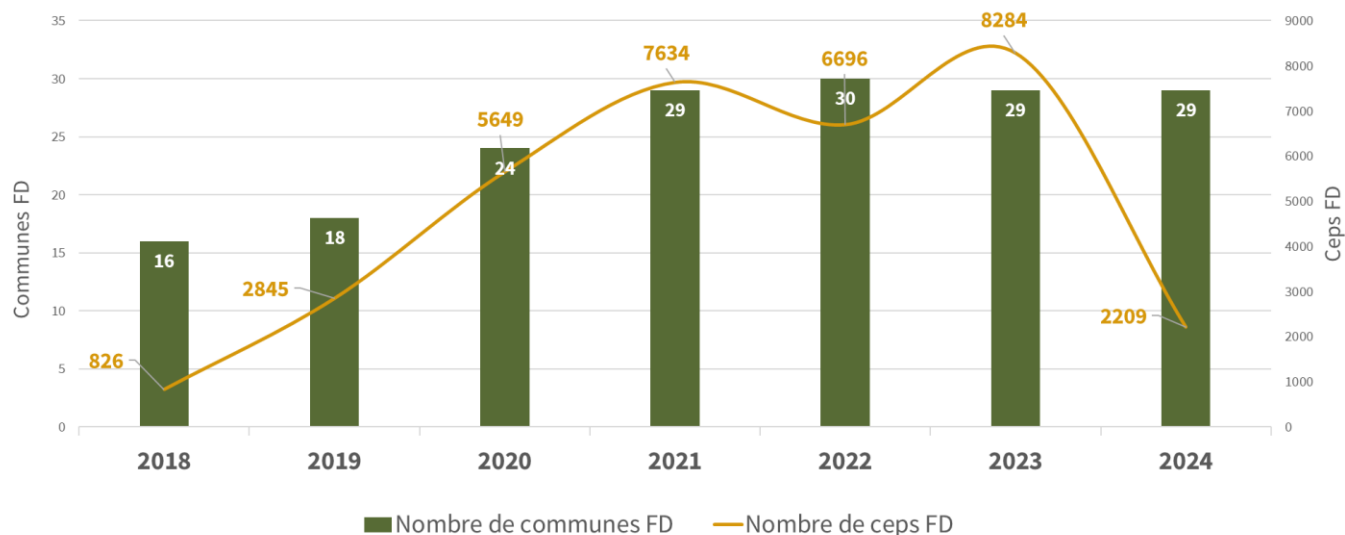
Flavescence dorée Diois : évolution des contaminations depuis 2018



On observe en 2024 une diminution des foyers de flavescence dorée (-53% de ceps détectés par rapport à 2023) et des pieds atteints de bois noir (-62%). Les foyers de flavescence dorée sont en nette diminution sur Aurel, Vercheny, Pontaix et sur la parcelle de Menglon. Les contaminations sont stables sur Barsac. Des foyers importants de bois noir sont toujours détectés sur Chardonnay (à Barsac, Menglon et Saint-Roman). À remarquer que les conditions climatiques de l'année, qui ont provoqué par endroit de fortes sorties de mildiou sur feuille, n'ont pas facilité la détection des symptômes de jaunisses.

En conclusion, les résultats des contrôles des traitements obligatoires, des contrôles d'arrachage et du suivi du vecteur montrent que les acteurs de la profession sont bien impliqués dans la lutte contre la maladie. La flavescence dorée est maîtrisée dans le secteur du Diois grâce aux actions conjointes de FREDON, de la DRAAF-SRAI, de la Chambre d'Agriculture de la Drôme et des acteurs viticoles locaux.

Flavescence dorée Sud-Drôme : évolution des contaminations depuis 2018



On observe en 2024 une diminution globale des foyers de flavescence dorée (-74% de ceps détectés par rapport à 2023) et des pieds atteints de bois noir (-66%). Les foyers sont en baisse sur 21 des 29 communes contaminées. En revanche, les contaminations sont en hausse à Saint-Paul-Trois-Châteaux (96 ceps flavescence dorée en 2024) et à Taulignan (407 ceps). Le foyer le plus important, qui se situe à La Garde-Adhémar, est en nette baisse (619 ceps, diminution de 88% par rapport à 2023).

La flavescence dorée a également été détectée sur des vignes-mères de greffons via la surveillance FREDON commandée par FranceAgriMer (résultats non-associés aux tableaux bilans de prospection) :

Communes	En zone délimitée 2024	Ceps positifs FD
Mollans-sur-Ouvèze	Oui	1
Vinsobres	Oui	2
Saint-Gervais-sur-Roubion	Non	2

En conclusion, la pression de la flavescence dorée est en baisse sur le secteur, même si la dispersion reste toujours importante. Localement, des résurgences et des nouveaux foyers apparaissent. Malgré une forte mobilisation des exploitants lors des prospections encadrées, des résultats de suivi de vecteur satisfaisants, beaucoup de pieds contaminés ne sont pas arrachés pendant l'hiver et constituent des sources de recontaminations, ce qui freine la lutte.

SYNTHESE « DRÔME » 2024

SURFACES ET ECHANTILLONS

Surfaces prospectées (ha)	8553,3
Nombre d'échantillons analysés	498

CONTAMINATIONS

	Nombre de parcelles positives	Surfaces correspondantes (ha)	Nombre de ceps positifs
Jaunisses	486	485,1	4840
Flavescence Dorée	172	189,1	2270
Bois Noir	314	296,0	2570

34 COMMUNES POSITIVES A LA FLAVESCENCE DOREE

DIOIS

Communes	Parcelles positives FD	Ceps positifs FD
AUREL	4	4
BARSAC	11	25
MENGLON	1	9
PONTAIX	3	4
VERCHENY	6	19
TOTAL	25	61

SUD-DROME

Communes	Parcelles positives FD	Ceps positifs FD
ANCONE	1	6
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	1	184
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	2	68
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	1	11
CLANSAYES	9	47
DONZERE	2	17
LA BAUME-DE-TRANSIT	1	2
LA GARDE-ADHEMAR	11	619
LE PEGUE	1	72
MERINDOL-LES-OLIVIERS	1	10
MIRABEL-AUX-BARONNIES	11	56
MOLLANS-SUR-OUVEZE	2	2
MONTBRISON-SUR-LEZ	15	62
MONTSEGUR-SUR-LAUZON	1	6
NYONS	1	3
PIEGON	5	8
PIERRELATTE	4	18
ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	7	114
ROUSSET-LES-VIGNES	7	10
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	3	3
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	4	4
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	12	96
SAINT-RESTITUT	2	35
SOLERIEUX	1	1
SUZE-LA-ROUSSE	8	247
TAULIGNAN	15	407
TULETTE	4	9
VENTEROL	13	84
VINSOBRES	2	8
Total	147	2209



CONTACT

FREDON AURA

2, allée du Lazio
69800 SAINT-PRIEST

04.37.43.40.70

contact@fredon-aura.fr

www.fredon.fr/aura

SIRET : 392 283 594 00035 - APE : 9411
Z

Fédération membre de FREDON
FRANCE - Réseau des FREDON et
FDGDON



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES